

Mais chacun peut voir qu'on ne peut plus raisonnablement mettre en doute l'exactitude des renseignements donnés par M. Dumesnil.

Pour terminer, nous nous contenterons de faire remarquer que nous nous en sommes tenus seulement et strictement aux faits déjà publiés, mais les coordonnant à la suite les uns des autres, pour faciliter à un chacun les moyens de bien comprendre la situation.

Dès lors, il est donc clairement prouvé que, par son empressement à courir à Rome, Laval avait seulement réussi à obtenir un nouveau Décret *pour forcer l'exécution* de celui du 1er février 1876, mais qu'après l'arrivée des délégués de Montréal, ceux-ci ont pu amener le St. Siège à *reconsidérer* l'affaire, et que leur plaidoirie a commencé le 26 septembre.

Enfin pour nous résumer en quelques mots, la question est donc tout simplement redevenue ce qu'elle était le 1er février 1876 ! Ce qui le prouve, c'est la publication du Décret de cette date, après celui du 13 septembre *qui en ordonne l'exécution*.

C'est justement parce que Laval ne se conformait pas à ce Décret du 1er février 1876 que nous sommes allé à Rome, et que nous avons mis devant la S. Congrégation de la Propagande notre mémoire. Aussi dans de telles circonstances, permettre, à Rome, de plaider la cause de Montréal est un fait bien propre à nous donner les espérances les mieux fondées, ou que nous aurons bientôt cette université catholique, pour l'obtention de laquelle, nous travaillons depuis si longtemps, ou que le Décret du 1er février 1876, au moins *sera réellement exécuté*. En effet "adhuc sub judice lis est, et Roma locutura est."

Au reste et quoiqu'il arrive, nous demeurerons toujours les enfants soumis de l'Eglise.

THS. E. D'ODET D'ORSONNENS.

---